



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20328
14 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint trois notes verbales adressées à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, au sujet des violations du droit international commises par la flotte des Etats-Unis dans le golfe Persique.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE I

Note datée du 18 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington
par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des aéronefs américains, au mépris des principes du droit international, ont pénétré dans l'espace aérien de la République islamique d'Iran, violant ainsi sa souveraineté et son intégrité territoriale.

1. Le 18 avril 1988, à 8 h 39, un aéronef américain, volant à une altitude de 3 000 pieds et à une vitesse de 100 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de l'île d'Abu Musa.
2. Le 18 avril 1988, à 9 heures, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 15 000 pieds et à une vitesse de 400 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.
3. Le 18 avril 1988, à 9 h 50, un aéronef américain, volant à une altitude de 10 000 pieds et à une vitesse de 240 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran à l'entrée du détroit d'Ormuz.
4. Le 18 avril 1988, à 11 h 50, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 3 000 pieds et à une vitesse de 120 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de l'île de Sirri.
5. Le 18 avril 1988, à 12 h 38, un aéronef américain, volant à une altitude de 4 000 pieds et à une vitesse de 120 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île de Sirri.
6. Le 18 avril 1988, à 14 heures, un aéronef américain, volant à une altitude de 18 000 pieds et à une vitesse de 360 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, 15 miles à l'est du détroit d'Ormuz.
7. Le 18 avril 1988, à 15 h 44, un aéronef américain, volant à une altitude de 27 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran dans la région de Jask.
8. Le 18 avril 1988, à 16 heures, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 18 000 pieds et à une vitesse de 300 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à proximité de l'île de Tonh-e-Bozorg.
9. Le 18 avril 1988, à 16 h 10, un aéronef américain, volant à une altitude de 23 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran dans la région de Jask.
10. Le 18 avril 1988, à 19 heures, un aéronef américain, volant à une altitude de 24 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et de Qeshm.

11. Le 18 avril 1988, à 19 h 17, un aéronef américain, volant à une altitude de 15 000 pieds et à une vitesse de 360 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Qeshm et de Larak.
12. Le 18 avril 1988, à 20 h 55, six aéronefs américains, volant à une altitude de 30 000 pieds et à une vitesse de 400 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran aux environs de Jask.
13. Le 18 avril 1988, à 21 h 15, un aéronef américain, volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 360 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.
14. Le 18 avril 1988, à 21 h 27, un aéronef américain, volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 480 miles à l'heure, a violé l'espace aérien à l'est de l'île de Larak.
15. Le 18 avril 1988, à 22 h 47, un aéronef américain, volant à une altitude de 22 000 pieds et à une vitesse de 360 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran aux environs de Jask.
16. Le 19 avril 1988, à 9 heures, trois aéronefs américains, volant à une altitude de 25 000 pieds et à une vitesse de 400 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et d'Ormuz.
17. Le 19 avril 1988, à 17 h 12, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 480 miles à l'heure, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de la province d'Hormozgan, à l'est du détroit d'Ormuz.
18. Le 19 avril 1988, à 18 h 25, un aéronef américain, volant à une altitude de 27 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.
19. Le 21 avril 1988, à 13 h 10, un aéronef américain, volant à une altitude de 18 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'ouest de Jask.
20. Le 21 avril 1988, à 13 h 26, un aéronef américain, volant à une altitude de 18 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est de Jask.
21. Le 21 avril 1988, à 16 h 50, un aéronef américain, volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 120 miles à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au-dessus des îles de Qeshm et de Larak.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ces violations commises par des aéronefs américains, qui constituent une agression manifeste contre la souveraineté d'un Etat indépendant. Il va de soi que le Gouvernement des Etats-Unis sera tenu directement responsable de la répétition d'agissements de cet ordre.

ANNEXE II

Note datée du 24 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington
par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des aéronefs américains, au mépris des principes du droit international, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran aux dates et heures ci-après :

1. Le 24 avril 1988, à 19 h 40, un aéronef américain volant à une altitude de 27 000 pieds et à une vitesse de 420 miles à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, dans la région de Ras-Al-Kuh.
2. Le 24 avril 1988, à 20 h 45, quatre aéronefs américains volant à une altitude de 21 000 pieds et à une vitesse de 360 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.
3. Le 2 mai 1988, à 0 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 30 000 pieds et à une vitesse de 450 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au nord-ouest de Jask.
4. Le 2 mai 1988, à 23 h 32, deux aéronefs américains volant à une altitude de 25 000 pieds et à une vitesse de 480 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.
5. Le 2 mai 1988, à 23 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 25 000 pieds et à une vitesse de 400 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.
6. Le 17 mai 1988, à 8 h 43, un aéronef américain volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran de Ras-Al-Kuh à l'île de Hengam.
7. Le 17 mai 1988, à 8 h 53, deux aéronefs américains volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran de Ras-Al-Kuh à l'île de Qeshm.
8. Le 17 mai 1988, à 9 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 20 000 pieds et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au-dessus des îles de Tonb-e-Bozorg, Qeshm et Larak.
9. Le 28 mai 1988, à 11 h 31, trois aéronefs américains volant à une altitude de 27 000 pieds et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

10. Le 30 mai 1988, à 16 heures, un aéronef américain volant à une altitude de 18 000 pieds et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, 60 miles à l'est de Jask.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ces violations commises par des aéronefs américains, qui constituent des agressions manifestes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant. Il va de soi que le Gouvernement des Etats-Unis sera tenu directement responsable de la répétition d'actes de cet ordre.

ANNEXE III

Note datée du 24 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington
par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officielle - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, les navires de guerre américains qui croisent dans le golfe Persique et la mer d'Oman ont suscité des difficultés à des avions de patrouille maritime iraniens aux dates et heures indiquées ci-après :

A. Avertissements lancés par des navires de guerre américains

1. Le 5 juin 1988, à 9 h 49, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 34' N et 56° 44' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien qui se trouvait à 26° 31' N et 56° 28' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
2. Le 7 juin 1988, à 11 h 25, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° N et 55° 28' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 15' N et 55° 20' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
3. Le 7 juin 1988, à 15 h 25, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 25' N et 56° 35' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 36' N et 56° 48' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
4. Le 9 juin 1988, à 11 h 15, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 26' N et 57° E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 30' N et 57° 15' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
5. Le 9 juin 1988, à 12 h 40, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 15' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 25' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
6. Le 9 juin 1988, à 12 h 50, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 15' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 23' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
7. Le 11 juin 1988, à 10 h 13, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 40' N et 56° 40' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 40' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
8. Le 24 juin 1988, à 16 heures, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 5' N et 55° 35' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 14' N et 55° 20' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

9. Le 26 juin 1988, à 11 h 22, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 40' N et 56° 47' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille iranien, qui se trouvait à 26° 5' N et 56° 59' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

B. Poursuite par des avions américains

1. Le 1er juin 1988, à 16 h 42, deux avions américains F-14, Nos 200 et 202, qui se trouvaient à 24° 46' N et 60° 14' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 8 minutes.
2. Le 5 juin 1988, à 15 h 29, un avion américain F-14, No 110, qui se trouvait à 25° N et 57° 54' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi aile à aile pendant une heure.
3. Le 11 juin 1988, à 10 h 45, un avion américain F-14, No 103, qui se trouvait à 25° 15' N et 58° 30' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien.
4. Le 14 juin 1988, à 9 h 43, un avion américain F-14, No 101, qui se trouvait à 25° 16' N et 57° 52' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.
5. Le 14 juin 1988, à 10 h 44, un avion américain F-14, No 102, qui se trouvait à 24° 55' N et 59° 10' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.
6. Le 18 juin 1988, à 10 h 30, deux avions américains F-14, qui se trouvaient à 25° 20' N et 57° 30' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 120 minutes.
7. Le 24 juin 1988, à 11 h 35, un avion américain F-14, qui se trouvait à 25° N et 57° 50' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 35 minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.
